Décision n° 2018-0248
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 février 2018
abrogeant la décision n° 2016-0007 en date du 4 janvier 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Belgacom International Carrier Services France SAS
pour la station terrienne LA CIOTAT LCT 05B associée au satellite INTELSAT10 359E
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne LA CIOTAT LCT 05B associée au satellite INTELSAT10 359E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2018 de la société Belgacom International Carrier Services France SAS, reçue le 25 janvier 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-2514 du 25 septembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-0007 en date du 4 janvier 2016 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS.

Fait à Paris, le 20 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation